

ASSEMBLÉE — 37<sup>e</sup> SESSION

## COMITÉ EXÉCUTIF

**Point 14 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)**

**INITIATIVE D'ÉLABORATION DE PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES AVSEC ET  
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES ÉTATS CONCERNANT LES DOCUMENTS  
CONTENANT DE TELLES PROCÉDURES**

(Note présentée par la Colombie)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note de travail invite l'Assemblée à examiner la question de l'élaboration de procédures opérationnelles AVSEC et du pouvoir discrétionnaire des États concernant les documents contenant de telles procédures.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte du contenu de la présente note de travail ;
- b) les États sont invités à tenir compte de l'importance de règles et paramètres d'audit clairs. Cette clarté évite les incertitudes lors des réunions de debriefing après les audits et garantit aux États membres que le rapport OACI ultérieur reflétera de façon précise les conclusions de la réunion de debriefing ;
- c) l'OACI est invitée à poursuivre la formation dans le domaine des audits USAP à l'intention des États membres. Cette formation devrait fixer des critères pour déterminer ce qui constitue un constat d'audit. Ces critères devraient être cohérents et le libre choix des États devrait être pris en compte.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B ( <i>Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale</i> ).
<i>Incidences financières :</i>	Dépendra de la méthodologie.
<i>Références :</i>	Annexe 17 — <i>Sûreté</i> Doc 8973, <i>Manuel de sûreté pour la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite</i> (Diffusion restreinte)

<sup>1</sup> Original : espagnol

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les États membres de l'OACI appuient les audits USAP et l'amélioration continue des orientations visant à pallier les carences constatées au moyen de ces audits.

1.2 Cependant, on s'inquiète de la méthodologie USAP en ce qui concerne l'inclusion de certaines procédures opérationnelles dans le Programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC). Les constats et les recommandations contenus dans le rapport présenté à l'État membre notent que les procédures concernant les activités de contrôle réalisées par des exploitants d'aéroport doivent être décrites dans le PNSAC.

1.3 Le Programme national de sûreté de l'aviation civile des États membres sert de guide et décrit les méthodes de conformité des États avec les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 17 et avec certaines parties pertinentes d'autres Annexes. L'objectif est de protéger la sécurité, la régularité et l'efficacité de l'aviation civile, et leur mise en œuvre doit être assurée.

1.4 On peut fournir des orientations sur les procédures opérationnelles détaillées, à la discrétion des États, dans des documents (tels que des manuels, directives et circulaires) qui sont joints au programme national. L'objectif de ces orientations est de prescrire les méthodes pour les activités de sauvegarde contre les actes d'intervention illicite. Ces activités comprennent des opérations de contrôle réalisées par des exploitants d'aéroport et/ou des compagnies aériennes, par exemple.

## 2. ANALYSE

2.1 Il est clair que pour réussir à prévenir des actes d'intervention illicite, il faut disposer de documents d'orientation prévoyant les détails opérationnels des activités de contrôle de sûreté en aviation civile. Ces procédures doivent être mises à la disposition des exploitants d'aéroport et d'aéronefs et de toutes les autres entités qui procèdent à des opérations de contrôle de sûreté aux aéroports.

2.2 Tout système de documentation lié aux PNSAC et mis en œuvre par un État doit être validé et pris en compte dans les audits USAP. Les documents en question peuvent contenir, par exemple, des orientations concernant les procédures liées au contrôle de sûreté et aux mesures de protection contre les actes d'intervention illicite.

2.3 Avec l'assistance d'experts nationaux, les procédures d'audit correspondantes doivent être explicitement établies afin de garantir que les critères qui s'y rapportent sont cohérents.

— FIN —